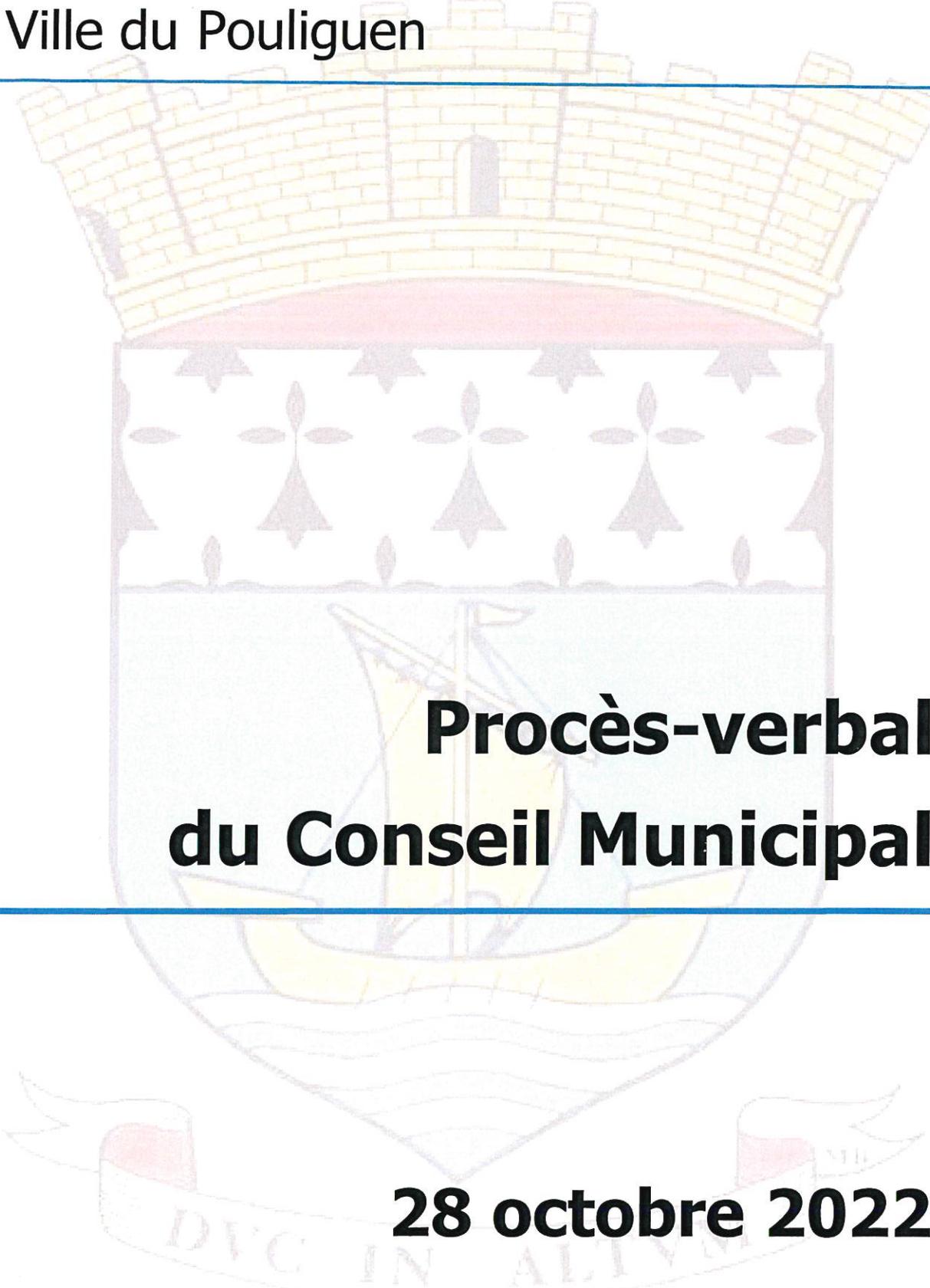


Ville du Pouliguen

The coat of arms of the City of Pouliguen features a golden crenellated crown at the top. Below it is a shield divided into three horizontal sections. The top section contains a row of five stylized, three-lobed leaves. The middle section depicts a yellow boat with a single mast and a white sail on a blue sea. The bottom section shows wavy lines representing water. A ribbon at the base of the shield contains the Latin motto 'DVC IN ALTVM' in capital letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

28 octobre 2022

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 octobre 2022.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH et M. Nicolas PALLIER.

Excusés : Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Manon JAOUEN FREDOU, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE et Mme Valérie GANTHIER ont respectivement donné pouvoir à M. Alain GUICHARD, M. Hervé HOGOMMAT, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Fabienne LE HÉNO, Mme Armelle SAMZUN, Mme Marion LALOUE, M. Bruno de SAINT SALVY et M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Jean-Loup CHATELLIER.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Marion LALOUE comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1. Modification de statut du SYDELA
2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
3. Contrat territorial global CAF et déclinaison communale
4. Plan de sobriété énergétique applicable aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments municipaux

Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : Mme Erika ETIENNE, pouvoir à M. Alain GUICHARD
M. Didier BRULÉ, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à M. Raphaël THIOILLIER
M. Cyrille CARON, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, pouvoir à Mme Armelle SAMZUN
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à Mme Marion LALOUE
Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY
Mme Valérie GANTHIER, pouvoir à M. Nicolas PALLIER

Absents : M. Jean-Loup CHATELLIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Marion LALOUE

Monsieur Le Maire poursuit en faisant un rappel du règlement intérieur, ayant été voté par tous les membres du conseil municipal, en reprenant la lecture de celui-ci :

*« Le maire fixe l'ordre du jour, l'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public et toujours en application de l'article L 2121-14 du CGCT
. Le maire préside le conseil municipal et dès lors il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion en fonction des circonstances
. Le maire cite toujours le règlement intérieur à l'ouverture de la séance et procède à l'appel des conseillers
. Le maire constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus
. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance
. Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation
. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour seules celle-ci peuvent faire l'objet d'une délibération
. Il met au vote les propositions et les délibérations, il dépouille les scrutins et juge conjointement avec les secrétaires, les preuves des votes et proclame les résultats
. Le règlement intérieur actuel donne beaucoup plus de droits que bien d'autres règlements intérieurs par rapport à d'autres communes du territoire
. Le temps de paroles sur une délibération doit être respecté et équitable entre les groupes qui souhaitent s'exprimer, il y a des questions orales qu'il est possible de poser jusqu'à 24 heures avant le conseil municipal. »*

M. le Maire tient à rappeler qu'en n'autorisant pas à intervenir M. DORE la semaine dernière il fait en sorte que le règlement intérieur soit respecté, il est garant du règlement intérieur en tant que président de séance.

M. le Maire tient à ce que le règlement intérieur soit respecté et ne souhaite pas que le Conseil devienne une tribune politique.

Le règlement intérieur nous protège de cela et demande donc désormais à l'ensemble des élus de le respecter.

Il y a plusieurs opportunités d'expression tout au long d'un conseil municipal sans que ne soit jamais limité le temps de parole pendant les délibérations.

M. le Maire précise que son intervention orale est en conformité avec le règlement intérieur dans la mesure où elle rappelle les règles et le rôle dévolu au Maire par les élus du Conseil municipal en votant le règlement.

Monsieur de SAINT SALVY demande la parole et rappelle qu'ils n'ont pas voté ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur de Saint-Salvy qu'ils se doivent de respecter les délibérations adoptées qu'ils l'aient voté favorablement ou non car en démocratie c'est l'acte voté par une majorité qui s'applique et qui doit être respecté.

Monsieur le Maire annonce passer à l'ordre du jour.

1. Modification de statut du SYDELA

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Contrat territorial global CAF et déclinaison communale

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOLLIER. (voir délibération)

Monsieur le Maire déclare qu'il est clair qu'un important travail a été mené au sein de CAP. Un poste et demi dédié a été affecté à CAP Atlantique au CTG pour mener cette réflexion et cette collaboration entre les 15 communes. Il est vrai que ce travail se fait un petit peu sous la pression de la CAF (organisme d'état) avec la perspective, peut-être, à terme d'un travail et d'une élaboration de tout ce qui est lié à la politique de la petite enfance sur la base d'une réflexion intercommunale.

Aujourd'hui il est clair que Cap Atlantique n'a pas la compétence enfance ou jeunesse et pour l'État, même si la compétence n'est pas transférée aux EPCI en tant que tel, c'est une manière d'inviter les communes à une réflexion intercommunale et à avoir une élaboration et une projection du devenir de la petite enfance, des équipements et de tout ce qui tourne autour de la petite enfance.

Au-delà, Monsieur le Maire veut souligner que c'est aussi une opportunité parce que cette CTG dans sa déclinaison locale arrive à un moment où la commune a initié un travail important au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il rappelle le travail transversal mené au sein des services de la ville du Pouliguen, de manière à avoir une réflexion d'ensemble et à imaginer les choses au niveau du parcours de l'enfant. Il rappelle que la réflexion et l'action se situent aussi à un autre croisement, celui du travail réalisé sur nos équipements et notamment la création d'une crèche de 36 places.

Il rappelle également le lancement au même moment, du plan alimentaire territorial. Il y a une conjonction des politiques publiques qui se traduit à travers ce CTG. La micro-folie est intégrée à ce CTG local répondant à un acte culturel au bénéfice de ces publics, plus spécifiquement enfance et jeunesse. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion intercommunale mais aussi locale.

M. DORÉ souhaite savoir si d'autres collectivités ont voté cette délibération.

M. le Maire indique que 11 communes ont déjà délibéré. Il en reste donc 4. Le délai était fixé au 26 octobre mais la délibération pourra malgré tout être prise en compte.

Monsieur DORÉ se doute qu'il y a eu tout un travail mais considère que c'est la délibération qui compte. M. DORÉ souhaitait savoir où la commune se positionnait par rapport aux autres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raphael Thiollier.

Monsieur Thiollier remercie chaleureusement les équipes car cela a demandé un travail supplémentaire dans la gestion des équipements et des structures.

Il continue en évoquant la difficulté à répondre à des demandes avec soit des territoires qui ont peu d'enfants et des structures qui ont du mal à se remplir ou encore des territoires qui ont peu de structures. Il explique que la population est en mouvement, mais que l'on doit être capable de pouvoir la nourrir et répondre aux problèmes de recrutement. Ce sont des métiers avec des fragmentations des horaires ce qui crée des difficultés pour le recrutement. Cette interconnexion des services des différentes communes via CAP permettra peut-être de faciliter les choses par l'échange de CV.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Plan de sobriété énergétique applicable aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments municipaux.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prescriptive dans la mesure où la ville va prendre certaines mesures dans les bâtiments communaux et les salles de sport.

Monsieur le Maire, sur la question de la température des bâtiments communaux, explique que dans certaines villes, les températures descendent bien plus bas.

Monsieur le Maire veut également ajouter que concernant la réduction des consommations liés à l'éclairage public en centre-ville, l'extinction se fera de minuit à 6 heures dans un premier temps et hors centre-ville de 22 heures à 6 heures. La commune fait le choix de préserver une plage plus large d'éclairage pour le centre-ville

Les illuminations de Noël, seront maintenues mais la plage horaire sera réduite. Cela est possible grâce à un changement en totalité des illuminations en LED. Ce qui représente une consommation de 27 kW avec un coût d'environ 1200 €.

Concernant les associations, un volet énergétique doit être introduit dans la Charte des associations et il sera communiqué à l'OMCL et l'OMS pour établir une charte des associations.

Monsieur le Maire souhaite sensibiliser tout le monde et rappeler que les bâtiments municipaux ont un coût que ce soit en termes d'entretien mais aussi en termes d'énergie, d'électricité ou de gaz. Il s'agit de faire figurer la dépense d'électricité ou de fluide des associations et de leur faire figurer une subvention en compensation, qui est en réalité un jeu à sommes nulles puisqu'elles ne verront pas la différence à proprement parler dans leur compte ni dans leur trésorerie ou de trouver un dispositif permettant de faire prendre connaissance aux utilisateurs que cette mise à disposition a un coût pour la collectivité. La seule différence réelle se fera sentir pour les associations ayant l'exclusivité de leur équipement communal.

Il est important que chacun ait conscience de sa consommation et du coût que cela représente pour la Ville.

L'équipe municipale souhaite à l'avenir récompenser les comportements vertueux en termes d'économies d'énergie des associations en répartissant une partie du gain d'une année sur l'autre aux associations.

Il faut également être plus vigilant sur les utilisations et choisir les salles appropriées afin d'éviter les consommations inutiles en demandant un minimum de personnes présentes selon la capacité de la salle réservée.

L'objectif est incitatif, pour entraîner plus de vigilance de la part des associations

Monsieur le Maire indique qu'il y a un effort déjà entamé et qui va se poursuivre. (en matière de LED, d'isolation, d'éclairage public,...) et donne des chiffres en termes de consommation, sur le tableau général fourni et suivi par le SYDELA, Aujourd'hui par rapport à la consommation n-1, la commune est plutôt en baisse de consommation dans les établissements que ce soit sur l'électricité ou le gaz. (Electricité : 2022 facturé 127 000 €, 2021, 204 000 € ; en gaz : 2022 facturé 43 551 €, 2021, 78 058 €, en termes de consommation, en 2022, 765 mégawatts par rapport à 1135 en 2021)

Néanmoins il faut avoir conscience que c'est un relevé qui est au 1er octobre et que la commune n'a pas abordé encore les trois derniers mois qui restent et qui sont forcément plus coûteux et consommateurs.

La commune est dans une tendance vertueuse mais la donne va changer très fortement en termes de coût sur les années futures.

M. le Maire rappelle que c'est une chance pour la commune d'être adhérent au SYDELA dans ce cadre-là puisqu'il achète des packs électricité et gaz sur le marché du gaz et de l'électricité mais en anticipation. Ce qui fait que la commune par le biais du SYDELA bénéficie de prix relatifs à des achats anticipés qui ne sont pas ceux d'aujourd'hui. L'impact sur l'augmentation du coût des énergies aura lieu mais de manière décalée.

Madame Maitzner s'interroge sur la plage horaire de l'éclairage public, elle explique que certes Le Pouliguen est une population vieillissante, mais il y a des cinémas, restaurants, etc. il y a une vie nocturne tout de même. Elle propose plutôt 23 heures – 7 heures. Puisque les personnes âgées ne sont plus actives et les actifs prennent leur voiture, 7 heures semble suffisant et 23 heures permet aux personnes de rentrer avec un peu de lumière.

M. le Maire rappelle que la grande difficulté c'est qu'il faut fournir des efforts. M. le Maire pense pour sa part à la population active qui commence tôt et qui circule sur le Pouliguen.

M. le Maire indique que le cinéma est rattaché à la même armoire que la rue du centre et le quai et sera par conséquent sur un horaire d'éclairage « centre-ville ». Le souhait de la municipalité est plutôt d'éteindre à 12H en centre-ville.

Mme MAITZNER indique qu'il s'agissait d'une proposition qui répond aussi à un effort puisque la durée d'éclairage est la même.

M. le Maire entend bien la proposition sachant qu'il y a des actifs qui sont en activités dès 6H pour les livraisons de nos commerces (boulangerie, commerces d'alimentation...). Il prendra également en compte les réactions de la population.

M. DORÉ énonce une autre proposition qui avait été évoquée à La Baule, celle de réduire l'intensité de l'éclairage, et donc non pas de changer les plages horaires, ce qui permet aussi de faire des économies conséquentes.

Pour ce qui est de faire une différence entre les Pouliguennais du centre et les Pouliguennais hors centre, c'est un choix mais qu'il ne partage pas.

M. DORÉ se demande ce qu'il en est de l'eau ?

Il poursuit en posant quelques réserves quant à la réservation des salles pour les associations. Ils ont été sollicités par des associations qui s'interrogent et qui ne savent pas combien elles paieront demain.

M. DORÉ aimerait savoir ce qui a été fait pour le moment. Il aimerait qu'il y ait plus de communications participatives, c'est-à-dire des réunions auxquelles toutes les associations puissent participer auxquelles ils pourraient être associés.

En ce qui concerne la réservation de salle, selon lui c'est à la collectivité d'orienter les associations selon le nombre de personnes, vers une salle adaptée.

Monsieur le Maire revient sur la question de l'intensité des éclairages et déclare que les solutions proposées ne sont pas applicables au Pouliguen car le matériel de pilotage est obsolète comme beaucoup d'équipements au Pouliguen qui n'ont jamais fait l'objet de mise à jour. C'est pour cela que la commune a mis en place un SDAL, Schéma directeur d'aménagement lumière qui permettra de remettre à niveau notre éclairage public et d'effectuer une modulation.

Concernant l'éclairage qui est différent en centre-ville et périphérie, M. le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de privilégier certains pouliguennais plus que d'autres. Il n'y a pas de différences entre pouliguennais du centre et hors centre mais un éclairage plus important des lieux d'activité (cinéma, restaurants...) situés comme vous le savez dans le centre. Il s'agit d'éclairer les lieux où il y a des commerces afin de préserver les acteurs économiques qui sont en cœur de ville.

Concernant l'eau, la délibération qui est examinée aujourd'hui concerne la sobriété énergétique et l'eau n'en fait pas partie.

M. le Maire explique qu'un travail est fait sur la ressource en eau avec Cap Atlantique.

Une réflexion est en cours pour apporter des solutions aussi bien individuelles que collectives pour essayer d'économiser l'eau.

La visibilité pour les associations, elle est très claire. Les associations vont voir apparaître les coûts que représentent les fluides. Cela ne pas impacter leur trésorerie mais il est important qu'elles voient ce chiffre.

Quant aux réservations, Monsieur le Maire indique que, durant l'hiver, la collectivité indiquera une salle plus adaptée aux besoins sollicités par les associations ou les particuliers si cela est nécessaire et limiter ainsi le fait de chauffer une grande salle pour peu de personnes.

Une concertation sera faite avec les associations, l'OMS et l'OMCL. La charte des associations doit être l'opportunité de poser les choses.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.)

Questions orales

Energies

Depuis plusieurs semaines, les médias se font régulièrement l'écho de responsables de collectivités locales qui alertent sur la dégradation des finances de leur collectivité du fait de l'augmentation importante des coûts de l'énergie. Pouvez-vous nous faire un point de situation pour ce qui concerne la commune du Pouliguen ? En particulier, quels sont les impacts de cette crise énergétique pour le budget 2022 ?

Réponse

En réalité, cette question était l'objet de la deuxième délibération. Ce n'est pas la peine de faire des questions orales si le sujet est évoqué avant sous forme de délibération. Vous avez donc toutes les réponses souhaitées.

Cale de l'anse de Toullain

Des plots en béton ont été installés en travers de la cale de l'anse de Toullain. Pouvez-vous nous indiquer les raisons de cette installation ? A-t-elle vocation à devenir permanente ou simplement temporaire ?

Réponse

Les raisons de cet ouvrage démontable sont les suivantes :

Il évite environ une vingtaine d'heures de nettoyage par mois sur ce secteur,

Il évite l'ensablement du pluvial point à noter dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau,

Il améliore la sécurité routière des deux roues (plaintes sur le sable sur chaussée)

Il satisfait les riverains proches, car aucune personne à ce jour n'est venue se plaindre directement au secrétariat de cette installation. Au contraire nous recevons un nombre important en hiver de demande de dessablement.

Il s'agit également de se parer contre les coups de mer.

Nous réalisons par ailleurs un autre ouvrage qui sera plus esthétique et nous le souhaitons aussi efficace sous la forme de madriers en bois.

Déploiement de la fibre avenue de Pierre Plate

Plusieurs personnes habitant au début de l'avenue de Pierre Plate et très dépendantes d'internet pour leurs activités professionnelles se retrouvent en grande difficulté pour travailler. Elles n'ont pas accès à la fibre et le service ADSL se dégrade de plus en plus. Cette situation résulte, semble-t-il, d'une situation conflictuelle entre la commune et la société Orange pour l'installation de la fibre sur des poteaux, solution refusée par la commune. Compte tenu des enjeux professionnels qu'il y a derrière cette situation de blocage, quelles mesures comptez-vous prendre pour sortir de l'impasse et répondre à ce qui relève maintenant de l'urgence pour les personnes concernées ? Ne peut-on envisager une solution temporaire avec des poteaux, existants ou ajoutés comme c'est le cas sur l'avenue des

Grandes Terres, pour permettre aux riverains de travailler sans qu'ils soient pris en otage par le conflit opposant la commune et Orange dans leur recherche d'une solution plus satisfaisante et pérenne ?

Réponse

Comme vous le savez, la zone résidentielle évoquée relève d'un secteur protégé au titre de la protection patrimoniale. Les services municipaux mettent tout en œuvre pour préserver ce cadre privilégié.

Les services d'Orange en charge du déploiement de la fibre ont malheureusement prévu dans leur déploiement de la fibre de s'affranchir de quelques règles d'urbanisme indispensables à la préservation de la qualité urbaine et architecturale de notre commune.

Ces règles interdisent notamment la pose de poteau en face des domiciles des futurs riverains à connecter. Cela demande donc une étude complémentaire pour un travail nécessitant du génie civil soit en réutilisant les poteaux existants soit en enfouissant la fibre.

Nous sommes très attachés à ce déploiement de la fibre et avons sollicité l'aide de la Présidente de Région et du VP en charge de la pose de la fibre à CAP Atlantique, Jean-Pierre BERNARD, pour leur signifier le préjudice que nos concitoyens subissaient et le travail que nous attendions d'Orange pour respecter les lieux d'implantation.

Je tiens à vous préciser qu'il n'existe aucun différend, mais une exigence : il s'agit bien d'une application des règlements qui ont trop souvent par le passé été bafoués.

Quant aux poteaux temporaires, vous m'étonnez car vous n'êtes pas un enfant de chœur et vous savez très bien que ces poteaux temporaires resteront très définitivement et que l'opérateur ne reviendra pas enterrer ses réseaux. Vous m'étonnez d'autant plus que lorsque l'opérateur Orange a commencé à installer des poteaux supplémentaires dans le secteur de Penchâteau, vous avez posé une même question orale vous plaignant de la pose de ces poteaux qui détérioraient le site qui pour le coup accélérerait très fortement le déploiement de la fibre dans ce secteur au détriment du cadre de vie. Nous vous avons informé en avoir demandé le retrait faute de conformité à la réglementation d'urbanisme de SPR.

Quant à cela, nous avons déjà fait remonter les mécontentements de ces personnes. Je tiens à vous informer qu'une copie de leur mécontentement a d'ores déjà été adressée à l'opérateur communal en charge du déploiement de la fibre et qu'en comité de pilotage FFTH toutes ces doléances sont remontées à l'opérateur Orange qui ne semble toujours pas convaincu de mettre les moyens nécessaires pour respecter son engagement d'un territoire entièrement fibré à fin 2022.

Bains du Nau

La presse a annoncé le rejet du pourvoi de la SARL La Baie Blanche devant le conseil d'Etat, confirmant ainsi la domanialité publique de la plage, information la plus importante de ce dossier et, par suite, la caducité du bail. Dans votre mise au point par voie de presse le 27 octobre 2020, vous soulignez qu'il ne faut se référer qu'au seul jugement de la cour administrative d'appel du 14 décembre 2021 qui a annulé la délibération de 2016 relative à la résiliation du bail et que ce même jugement précise que le bail se transforme en autorisation d'occupation temporaire jusqu'en décembre 2023, terme du bail initial. Vous soulignez ensuite qu'il n'y a pas de surprise pour la saison prochaine et que les bains du Nau continueront leur exploitation jusqu'à cette date.

Pouvez-vous nous préciser sur quel fondement se font désormais l'occupation et l'exploitation puisque la délibération de 2016 a été annulée et qu'aucune convention d'occupation du domaine public n'a été présentée au conseil municipal ?

Ensuite vous évoquez un recours de la SARL La Baie Blanche pour préjudice subi suite à la résiliation du bail en 2016 avec une indemnité demandée d'environ 1,5 M€.

S'il y a eu demande d'indemnisation, il doit y avoir un chiffre précis : Quel est-il et à quoi correspond-t-il, étant donné que l'exploitation devrait être effective jusqu'au terme du bail initialement concédé comme vous venez de nous l'indiquer ?

Une action à l'encontre du notaire qui avait procédé à l'établissement du bail avait été engagée par l'ancienne municipalité.

Où en est-on de cette procédure ?

Enfin, afin de permettre aux conseillers municipaux de disposer de l'information nécessaire pour apprécier correctement et complètement ce dossier, pouvez-vous nous communiquer, avec les mesures de confidentialité ad-hoc le cas échéant, l'ensemble des jugements rendus à cette date sur cette affaire ?

Réponse

En introduction, je ne comprends toujours pas pourquoi vous ne posez jamais vos questions en commissions.

Ensuite, si nous avons appris le rejet du pourvoi devant le Conseil d'Etat en même temps que la presse, il nous semble que des correctifs sont à apporter par rapport à ce qui a été écrit et ce que vous écrivez. Le premier correctif est que si le bail commercial est considéré comme nul, il n'en demeure pas moins que l'établissement de La Baie Blanche est toujours titré pour occuper les lieux. Je vous rappelle que nous avons précisé que suite au jugement de la CAA, le bail commercial s'est transformé en AOT jusqu'à son issue, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2023.

Le second correctif est que si le bail est considéré comme nul, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un deuxième recours introduit au même moment que le précédent devant le TGI afin de demander réparation à la commune pour l'annulation abusive d'un bail commercial en 2014 qu'elle a elle-même signée, demande de réparation se montant à 1.5M€.

Pour finir, comme cela relève d'une stratégie juridique initiée par nos soins depuis notre arrivée, nous poursuivrons dans ce sens pour une certaine confidentialité des échanges et évoquerons ce sujet en commission.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h23.

Le Maire,


Nrbert SAMAMA

